

# Synthèse Handitorial 2019

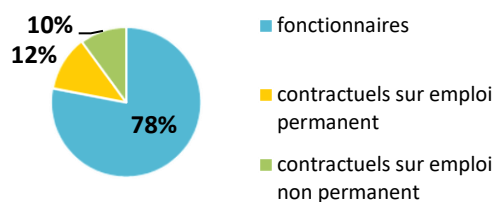
## 269 collectivités / EPCI - CT placé auprès du CDG45

Cette synthèse Handitorial reprend les principaux indicateurs sur le handicap et l'inaptitude au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Loiret par extraction des données de l'enquête Handitorial 2019 transmise par les 269 collectivités / EPCI ayant répondu à l'enquête à la date du 12/11/2020

### Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2019

#### ➔ 2407 agents employés par les collectivités/EPCI au 31 décembre 2019

- > 1 877 fonctionnaires
- > 286 contractuels sur emploi permanent
- > 244 contractuels sur emploi non permanent



#### ➔ En moyenne, les agents des collectivités/EPCI ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48 ans
Contractuels permanents	41 ans
<b>Ensemble</b>	<b>47 ans</b>
Contractuels non permanents	39 ans

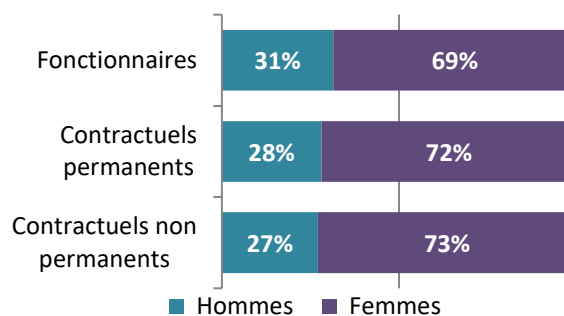
#### ➔ 2197,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2019

- > 1830,3 fonctionnaires
- > 185,8 contractuels permanents
- > 181,4 contractuel non permanents

#### ➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	27%	15%	25%
Technique	57%	56%	57%
Culturelle	2%	7%	2%
Sportive	0%	1%	1%
México-sociale	7%	4%	7%
Police	2%	0%	1%
Incendie			
Animation	6%	17%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

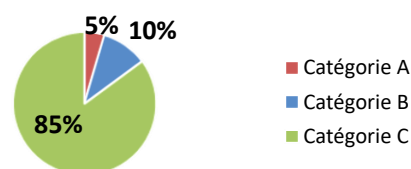
#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	48%
Secrétaires de mairie	17%
Techniciens	7%
Cadres de santé paramédicaux	6%
Rédacteurs	5%

#### ➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



## Informations générales sur le handicap

- ➔ 3 agents ont bénéficié d'un avis inaptitude au cours de l'année 2019
- ➔ Aucune mesure de changement d'affectation (hors avis de reclassement) n'a été prononcée au cours de l'année 2019
- ➔ 2 mesures de disponibilité d'office (hors avis de reclassement) ont été prononcées au cours de l'année 2019
- ➔ Aucune demande de reclassement n'a été effectué en 2019
- ➔ Aucun reclassement n'a été réalisé en 2019
- ➔ 19 mesures d'aménagement de poste ou des conditions de travail (hors avis de reclassement) ont été prononcées au cours de l'année 2019 au bénéfice de B.O.E.T.H

### 26 agents permanents en situation de handicap

➔ **Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap : 1,2 %\***

*\*=(nb d'agents en situation de handicap sur emploi permanent/nb total d'agents permanents rémunérés)\*100*

➔ **Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap : 1,9 %\*\***

*\*\*=((nb d'agents en situation de handicap sur emploi permanent+ unités déductibles)/nb total d'agents permanents rémunérés)\*100*

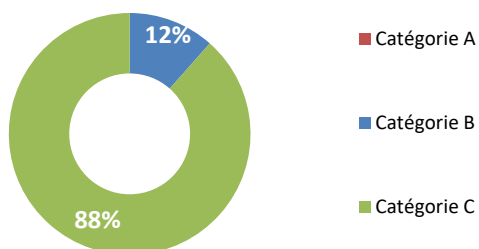
➔ **Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi**

<b>Montant total des marchés passés dans l'année (1)</b>	<b>216 938 €</b>
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	<b>38 962 €</b>
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	<b>3 000 €</b>
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la F.P.T. (hors catégories mentionnées à l'art. 2 du décret)	<b>1 510 €</b>
<b>Unités déductibles (2)</b>	<b>14,99</b>

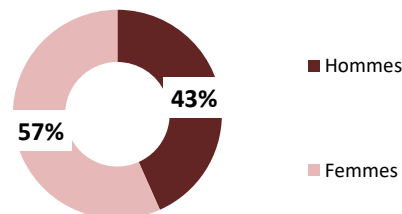
### Caractéristiques des agents B.O.E.T.H.\* au 31 décembre 2019

*\*B.O.E.T.H.: Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*

➔ **Répartition des agents BOETH par catégorie hiérarchique**

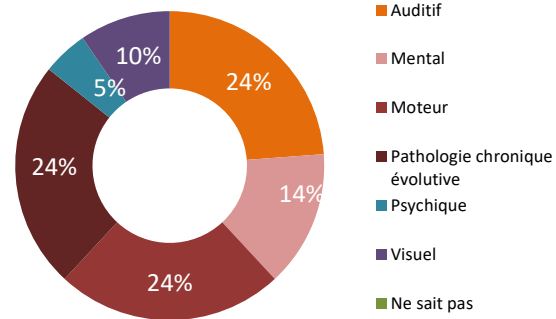


➔ **Répartition des agents BOETH selon le genre**



➔ Principaux cadres d'emplois des agents BOETH ➔ Répartition des agents BOETH selon la nature du handicap

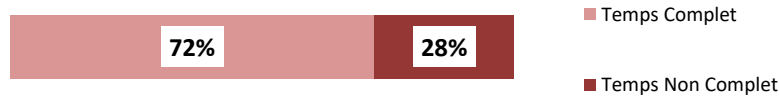
Cadre d'emplois des B.O.E.T.H.	Part
Adjoints techniques	53%
Adjoints administratifs	22%
Rédacteurs	8%
Agents de maîtrise	8%
Attachés	3%



➔ Principales catégories de BOETH

Catégorie de B.O.E.T.H.	Part
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	81%
Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	5%
Titulaire de la carte d'invalidité	5%
Titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	5%
Agent reclassé	3%

➔ Répartition des agents BOETH à temps complet ou non complet

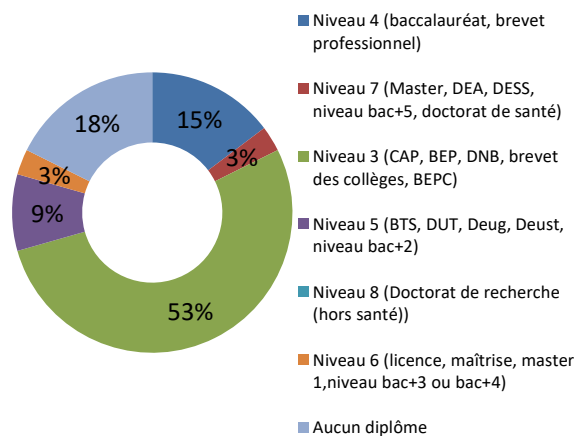


Données Métiers - Formation des agents BOETH

➔ Métier exercé

Métier	Part
Chargé ou chargée de prévention et de sécurité	14%
Assistant ou assistante de gestion administrative	14%
Agent de restauration	11%
Chargé ou chargée d'accueil	9%
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	9%

➔ Répartition des agents BOETH selon le niveau de diplôme



## Caractéristiques des agents inaptes ou reclassés

### ➔ Cadre d'emplois

Cadre d'emplois des B.O.E.T.H.	Part
Adjoints techniques	80%
Rédacteurs	20%

### ➔ Métier exercé

Métier	Part
Chargé ou chargée de prévention et de sécurité	100%

### ➔ Répartition temps complet / non complet



## Précisions

(1) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail.

(2) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2017 (17375,78 €).

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus l'enquête Handitorial transmis en 2019 par les 269 collectivités/EPCI (Données 2019). Ces données ont pour objectif de donner une vue d'ensemble sur le handicap. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



#N/A

Date de publication : novembre 2020

Version 1